

## COMMUNIQUÉ CFDT-Culture

### Situation des enseignants vacataires des écoles d'architecture : NON A L'INCERTITUDE

Le ministère de la culture est loin d'être à la hauteur de ses ambitions affirmées. Elles sont même en total décalage avec la politique réellement menée pour « hisser l'enseignement de l'architecture au niveau de l'excellence de l'enseignement supérieur européen », et pour rattraper ainsi un retard reconnu par tous, y compris par le ministère lui-même.

Des trois volets de la réforme envisagée depuis plus de 5 ans ( ? ) — réforme des études, réforme du statut des établissements, statut des enseignants chercheurs :

- seul le premier connaît une (difficile) mise en place,
- le second a seulement fait l'objet d'un texte cadre,
- le dernier est pour l'instant lettre morte alors que l'administration affirme depuis des années qu'il s'agit d'une priorité.

**C'est la logique financière qui a prévalu** : priorité au volet qui ne coûte rien pour ajourner celui qui pourtant conditionne en grande partie les deux autres, le statut des enseignants chercheurs.

Aux manques de moyens et à la volonté indispensables pour le mettre en œuvre, s'ajoutent les attermoiements du rapprochement avec l'université. En témoigne une **politique « simili »** que l'on retrouve tant dans le régime des études que dans les dispositions actuelles de recrutement et de déroulement de carrière des enseignants.

**Les mesures envisagées par la DAPA pour traiter la situation des vacataires ne pouvaient que confirmer l'inconséquence de sa gestion qui va toucher les enseignants les plus précarisés.**

Il leur est proposé des CDD renouvelables d'une durée d'un an (3 ans pour les vacataires exerçant depuis plus de 8 ans) et une rémunération lissée sur 12 mois, amputée de 3%. Une telle mesure permettrait aux vacataires de bénéficier de certaines prises en charge (congrés maladie / maternité, cotisations au régime complémentaire, indemnités de chômage...).

La DAPA présente cette contractualisation :

- comme une initiative de justice sociale **alors qu'elle avait obligation de sortir de la situation illégale dans laquelle elle s'était elle-même placée...**
- comme une « étape » vers **une intégration dont on ne connaît ni le contenu, ni les échéances**. Par contre, on sait que les salaires prévus par ces contrats ne pourront être renégociés qu'après juin 2007...

Pour autant, les vacataires n'auront ni rémunération des congés payés (période de carence entre deux contrats), ni possibilités de promotion. De plus, la base de leur rémunération (en fonction du taux horaire et des modes pédagogiques retenus) sera à la discrétion du directeur et de la tutelle.

Si on les compare à la situation actuelle intolérable et illégale, ces dispositions présentent une amélioration mais **celle-ci ne résout pas les problèmes qui perdurent depuis des années.**

Car :

- d'une part, elle élude la question réelle posée par le recours aux vacataires,
- d'autre part elle est inquiétante quant au devenir du corps enseignant des écoles d'architecture.

En effet, nombre d'heures de vacances pallient l'absence de postes de titulaires et rien n'empêche de recruter les nouveaux enseignants sur de tels contrats, désormais légaux. Autrement dit faute de CDI et de créations de postes de titulaires, l'avenir des enseignants a de quoi inquiéter. « L'effort constant d'adaptation aux enjeux de la réforme de l'enseignement et aux mutations des pratiques professionnelles » (cf. courrier des directeurs), faisant écho à l'argument du « sang neuf » risque dès lors de se traduire **par une flexibilité accrue, une contractualisation généralisée, une gestion arbitraire et au fil de l'eau des personnels enseignants et ATOS.**

**Tous les enseignants sont donc concernés.**

**Aussi, pour la CFDT, la situation des vacataires doit être traitée dans le cadre plus général du statut des enseignants chercheurs des écoles d'architecture.**

Ce n'est qu'une fois élaboré un véritable statut des enseignants chercheurs prenant en compte la diversité des situations et des besoins (dont ceux, permanents couverts par des vacataires, dont ceux de la recherche, etc.) ainsi que les modalités de déroulement de carrière et de recrutement spécifique que les vacataires et autres enseignants associés pourront valablement se prononcer.

**Cependant, afin de mettre fin à la précarité des vacataires et dans un premier temps, des CDI doivent leur être proposés.**

Outre les moyens budgétaires nécessaires pour satisfaire ces revendications, leur contenu précis ainsi que les modalités de leur mise en œuvre suppose une réelle concertation avec les organisations syndicales et donc un changement radical de la politique en la matière du ministère ; laquelle relève davantage de l'autisme et du mépris que d'une volonté d'instaurer un véritable dialogue.

*Paris le, 13 juillet 2006*